CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N°:

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre civile)

JEAN-CLAUDE PHÉNÉUS, domicilié au 5273, Rue Louis-Francoeur, à Montréal, Québec, H1G 3B3

Demandeur

C.

MÉLISSA CADIEUX, domiciliée au 539A, Terrasse Brissette, à Laval, Québec, H7J 1G7

Défenderesse

et -

ALEXANDRE MICHAUD en qualité d'arbitre conventionnel nommé par ARBITRAGE MONTRÉAL INC., ayant un domicile professionnel au 6 – 2560, Boulevard Pie-IX, à Montréal, Québec, H1V 2E7

Mis-en-cause

DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UNE SENTENCE ARBITRALE

(art. 527 et ss. & 645 et ss. Cpc)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE MONTRÉAL, LE MIS-EN-CAUSE EXPOSE :

- Le Demandeur et la Défenderesse étant aux prises avec un litige relatif à un bail de logement, ils ont préféré soumettre le différend à un arbitrage conventionnel au lieu de s'adresser au Tribunal administratif du logement;
- 2. À cette fin, le Demandeur et la Demanderesse ont signé avec le cabinet spécialisé Arbitrage Montréal, en date du 11 août 2021, une *Convention d'arbitrage* (pièce **P-1**);

- 3. En vertu de cette *Convention d'arbitrage*, le Demandeur et la Défenderesse confiaient à Arbitrage Montréal le soin de nommer l'arbitre assigné à leur dossier, et c'est le Mis-en-cause Alexandre Michaud qui fut ainsi nommé;
- 4. L'audience du procès arbitral a eu lieu le 19 août 2021 en présence de toutes les Parties et, conformément à l'article 9 de la *Convention d'arbitrage*, sans qu'aucune d'elles soit représentée par avocat;
- Le Mis-en-cause a rendu une sentence arbitrale datée du 22 août 2021 (pièce P-2), laquelle a été notifiée au Demandeur et à la Défenderesse le 23 août 2021;
- 6. Le Mis-en-cause se charge de déposer la présente demande d'homologation en vertu de la clause 8 de la Convention d'arbitrage, qui prévoit notamment que « Sans préjudice à sa neutralité ou son impartialité, il entrera aussi dans le mandat de l'arbitre d'effectuer les démarches et procédures judiciaires pour obtenir cette homologation, ainsi que toute démarche ultérieure en exécution forcée ou pour assurer le respect de la décision ou sentence arbitrale. »
- 7. De plus, la clause 20 de la *Convention d'arbitrage* précise que les Parties sont engagées dans un processus d'activisme judiciaire, dont l'homologation demandée aux présentes est l'aboutissement :

20. Dossier Pro Bono

Arbitrage Montréal accepte exceptionnellement d'arbitrer le différend dans ce dossier pro bono, c'est-à-dire gratuitement, afin de faire progresser la jurisprudence relative à l'arbitrage de dossiers normalement entendus devant le Tribunal Administratif du Logement (antérieurement, la « Régie du Logement »). Le travail d'Arbitrage Montréal ne sera pas facturé aux Clients, en échange de quoi ceux-ci consentent à ce qu'Arbitrage Montréal demande d'office l'homologation de la sentence arbitrale qui sera rendue dans ce dossier, afin d'établir un précédant jurisprudentiel. Nonobstant tout éventuel refus de la Cour Supérieure d'homologuer la sentence arbitrale, les Clients conviennent néanmoins que celle-ci sera exécutoire entre eux. Les frais de justice relatifs à l'homologation seront à la charge d'Arbitrage Montréal. Les autres débours éventuels demeureront à la charge des Clients.

- 8. Dans sa sentence arbitrale, le Mis-en-cause a statué sur sa propre compétence conformément à l'art. 632 al. 2 Cpc, à l'issue d'une longue réflexion sur le caractère « exclusif » de la juridiction du Tribunal administratif du logement et sur la place accordée à l'arbitrage conventionnel dans le système de justice québécois, pour en conclure qu'il était compétent pour connaître et trancher le litige;
- 9. Aucun des motifs de refus d'homologation prévus à l'article 646 Cpc ne s'appliquant en l'instance, le Tribunal doit faire droit à la présente demande;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

ACCUEILLIR la présente *Demande d'homologation d'une sentence arbitrale*;

HOMOLOGUER la sentence arbitrale du 22 août 2021 rendue par l'arbitre Alexandre Michaud dans ce dossier:

LE TOUT, sans frais de justice.

Fait à Montréal, ce 23 août 2021

Alexandre Michaud

ARBITRAGE MONTRÉAL INC.

6 – 2560, boul. Pie-IX Montréal, Québec, H1V 2E7 438-807-6355

info@arbitragemontreal.com

AVIS DE PRÉSENTATION

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que la présente *Demande d'homologation d'une sentence arbitrale* sera présentée en division de pratique de la Chambre civile de la Cour supérieure, en salle **2.16** du palais de justice de Montréal, situé au 1 Rue Notre-Dame Est, Montréal, le **16 septembre 2021, à 9 h 00**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

2. COMMENT JOINDRE L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE VIRTUEL

Les coordonnées pour vous joindre à l'appel du rôle virtuel de la salle 2.16 sont les suivantes :

a) **par l'outil Teams** : en cliquant sur le lien correspondant à la salle 2.16 disponible ici.¹

Vous devrez alors inscrire votre nom et cliquez sur « Rejoindre maintenant ». Afin de faciliter le déroulement et l'identification des participants, nous vous invitons à inscrire votre nom de la façon suivante :

Les avocats : Me Prénom, Nom (le nom de la partie représentée)

Les parties non représentées par avocat : Prénom, Nom (précisez : demandeur(esse), défendeur(esse) ou autre)

Pour les personnes qui assistent à une audience publique : se limiter à inscrire la mention « public»

b) par téléphone :

Canada (Numéro gratuit) : (833) 450-1741

Canada, Québec (Numéro payant): +1 581-319-2194

ID de conférence : 470 980 973#

c) par vidéoconférence : teams@teams.justice.gouv.qc.ca

ID de la conférence VTC: 1197347661

-

¹ Les Liens TEAMS pour rejoindre les salles du Palais de justice de Montréal en matière commerciale, civile et familiale sont publiés sous la rubrique Audiences virtuelles disponible sur le site Internet de la Cour supérieure à l'adresse suivante : https://coursuperieureduquebec.ca/roles-de-la-cour/audiences-virtuelles.

d) **en personne**, si et seulement si vous n'avez pas accès aux autres moyens précités.

3. <u>DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE</u>

PRENEZ AVIS qu'à défaut par vous de participer à l'appel du rôle, un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous, sans autre avis ni délai.

4. OBLIGATIONS

4.1 La collaboration

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

4.2 Mode de prévention et de règlement des différends

PRENEZ AVIS que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont la négociation entre les parties de même que la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (*Code de procédure civile*, art. 1 et 2).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 23 août 2021

Alexandre Michaud ARBITRAGE MONTRÉAL INC.

6 – 2560, boul. Pie-IX Montréal, Québec, H1V 2E7 438-807-6355

info@arbitragemontreal.com

Déclaration sous serment

Demande d'homologation d'une sentence arbitrale

Je, soussigné Alexandre Michaud, domicilié au 6 – 2560, boulevard Pie-IX, à Montréal, Québec, district de Montréal, H1V 2E7, déclare ce qui suit :

- 1. Je suis le Mis-en-cause dans le présent dossier, à titre d'arbitre conventionnel nommé par Arbitrage Montréal inc.;
- 2. Tous les faits allégués dans la présente *Demande d'homologation d'une* sentence arbitrale sont vrais au meilleur de ma connaissance;

En foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 24 e jour d'août 2021,

Alexandre Michaud ARBITRAGE MONTRÉAL INC.

6 – 2560, boul. Pie-IX Montréal, Québec, H1V 2E7 438-807-6355

info@arbitragemontreal.com

Serment reçu à _____ Montréal ____, ce __24 e jour d'août 2021

Commissaire à l'assermentation ou personne autorisée

Code, si applicable : 329315-7

CANADA

COUR SUPÉRIEURE (chambre civile) PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

Nº:

JEAN-CLAUDE PHÉNÉUS

Demandeur

c.

MÉLISSA CADIEUX

Défenderesse

et-

ALEXANDRE MICHAUD en qualité d'arbitre conventionnel nommé par ARBITRAGE MONTRÉAL INC.

Mis-en-cause

DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UNE SENTENCE ARBITRALE

(art. 527 et ss. & 645 et ss. Cpc)

N/D: 12107001 Alexandre Michaud ARBITRAGE MONTRÉAL INC.

6 – 2560, Boulevard Pie-IX, Montréal, Qc, H1V 2E7 438-807-6355

info@arbitragemontreal.com